



Note sur la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Proposition de feuille de route concernant le soutien du Réseau des Nations Unies sur les migrations au Forum d'examen des migrations internationales

1. Introduction

Le Réseau des Nations Unies sur les migrations (« le Réseau ») garantira l'efficacité et la cohérence de l'appui et des orientations fournis pour la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (« le Pacte mondial »), et promouvra la participation de toutes les parties prenantes compétentes conformément aux ambitions et aux principes directeurs du Pacte (par. 8-15)¹.

La présente note donne un aperçu du soutien apporté par le Réseau aux États Membres et aux parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial, et sera complétée par des orientations spécifiques sur la participation et l'enregistrement des parties prenantes au Forum.

2. Forum d'examen des migrations internationales

Le Forum : 1) fournira aux États Membres et aux autres parties prenantes concernées l'occasion de débattre et de s'informer des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects du Pacte mondial ; 2) sera un espace de débat d'orientation sur les difficultés rencontrées durant la mise en œuvre du Pacte mondial ; 3) donnera lieu à l'adoption d'une déclaration sur les progrès réalisés.

3. Feuille de route

Examens volontaires du Pacte mondial

- Le Réseau est disposé à aider les gouvernements à passer en revue les progrès accomplis aux niveaux national et régional, y compris en les aidant à établir, sur une base volontaire, un bilan de la mise en œuvre du Pacte mondial (« examen volontaire du Pacte »), afin d'éclairer la contribution des États Membres au Forum.
- Les États Membres qui ont déjà préparé des examens volontaires du Pacte mondial dans le cadre des processus d'examen régionaux peuvent, s'ils le souhaitent, mettre à jour et présenter de nouveau leur examen en suivant le modèle reproduit à l'annexe 1. Les États Membres qui n'ont pas encore préparé d'examen volontaire du Pacte mondial sont invités à envisager d'utiliser le même modèle.
- Lors de l'élaboration, de la révision ou de la mise à jour de leurs examens volontaires du Pacte mondial, il est recommandé aux États Membres de tenir compte du point de vue des parties prenantes, conformément aux principes directeurs du Pacte mondial.
- Les États Membres sont invités à transmettre leurs examens volontaires du Pacte mondial et leurs plans de mise en œuvre nationaux au secrétariat du Réseau (unmignet@iom.int), qui les publiera ensuite sur le site Web du Réseau (<https://migrationnetwork.un.org/>)
- Toutes les parties prenantes concernées, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et les réseaux régionaux d'institutions des droits de l'homme, sont invitées à communiquer leurs contributions au Forum au secrétariat du Réseau (unmignet@iom.int), qui les publiera ensuite, avant le Forum, sur le site Web du Réseau.

¹ Y compris l'approche à 360 degrés et les principes directeurs du Pacte mondial : priorité à la dimension humaine, coopération internationale, souveraineté nationale, primauté du droit et garanties d'une procédure régulière, développement durable, droits de l'homme, prise en compte de la problématique femmes-hommes, adaptation aux besoins de l'enfant, approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, et approche mobilisant l'ensemble de la société (Pacte mondial, par. 15).



- Le Réseau publiera des informations sur la préparation et l'organisation du Forum sur le site Web spécifique de ce dernier : www.un.org/migration2022 (activé en novembre 2021).

Rapport du Secrétaire général

- Le Réseau consultera les États Membres, les entités des Nations Unies et les parties prenantes lors de la préparation du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur le Pacte mondial, dans le cadre de réunions d'information informelles à Genève et à New York ; et s'appuiera sur les contributions au processus d'examens régionaux précédent, ainsi que sur les résultats de ce dernier.
- Le Réseau organisera une manifestation spéciale de lancement du rapport du Secrétaire général en février 2022.

Débat politique et tables rondes du Forum

- Le Réseau consultera les États Membres, les entités des Nations Unies et les parties prenantes lors de la rédaction des notes d'information pour chaque table ronde du Forum.
- Le Réseau coordonnera l'élaboration d'une note d'information distincte pour le débat politique du Forum.
- Les entités des Nations Unies organiseront des manifestations préparatoires, multipartites et techniques et prépareront la documentation technique permettant d'aider les États Membres et les parties prenantes à se préparer aux tables rondes et au débat politique du Forum. Ces manifestations seront indiquées sur le site du Pôle du Réseau sur les migrations (<https://migrationnetwork.un.org/hub>).

Concertation multipartite

- Le Réseau aidera le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, à sa demande, à organiser la concertation multipartite interactive et informelle qui aura lieu la veille du Forum.
- Le Réseau aidera le Secrétariat de l'ONU et le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale à rédiger une note sur l'accréditation et l'enregistrement des parties prenantes. Cette note sera publiée sur le site Web du Réseau.

Communication

- Le Réseau élaborera un plan de communication, qui sera publié au moins six mois avant le Forum. Ce plan s'appuiera sur le répertoire des pratiques du Pôle du Réseau sur les migrations, qui regroupe des exemples de mise en œuvre du Pacte mondial aux niveaux local, national et régional, ainsi que sur la création d'un espace où les États Membres et les parties prenantes pourront échanger et débattre au sujet du Pacte mondial (les « espaces de discussion du Pôle »).
- Le Réseau publiera sur son site Web un programme actualisé des manifestations.
- Le Réseau enverra des informations mensuelles sur les préparatifs du Forum.
- Le Réseau lancera une série de dialogues revêtant la forme de webinaires sur des thèmes précis. Cette série de dialogues aura lieu jusqu'à la tenue du Forum, et comportera des discussions multipartites dans la perspective des quatre tables rondes du Forum.

Dans le cadre des préparatifs du premier Forum, le Réseau tiendra compte d'autres processus pertinents², dont, entre autres :

- Le [Forum politique de haut niveau pour le développement durable des Nations Unies](#)
- Le [Conseil des droits de l'homme](#)
- La [26^e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques \(COP 26\)](#)
- Le [Forum mondial sur la migration et le développement](#), notamment ses composantes Société civile, Entreprises et Maires

² Par sa résolution A/RES/73/326, l'Assemblée générale a invité le Forum mondial sur la migration et le développement, notamment ses composantes Société civile, Entreprises et Maires, ainsi que des enceintes telles que le Dialogue international sur la migration de l'OIM, les processus consultatifs régionaux sur la migration et d'autres, à contribuer à chaque forum (par. 11 et 12).



- Le Dialogue international sur la migration de l'OIM
- Les processus consultatifs régionaux sur la migration

4. Implications financières

- Par la résolution 73/326, l'Assemblée générale a demandé que le Forum d'examen des migrations internationales soit organisé dans les limites des ressources existantes du budget ordinaire des Nations Unies³.
- Sous réserve de financements, le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration apportera un soutien aux processus de suivi et d'examen du Pacte prévus aux articles 48, 49 et 50 du Pacte mondial. Ce soutien sera fourni dans le cadre d'une fenêtre de financement distincte prévue à cet effet (la « fenêtre Suivi et examen du Pacte mondial »).
- Les activités financées au titre de cette fenêtre viseront principalement à faciliter la participation des représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et des parties prenantes concernées.

Pour toute question relative à la proposition de feuille de route, veuillez contacter le secrétariat du Réseau (unmignet@iom.int).

³ A/RES/73/326, par. 18 a)



ANNEXE 1 Modèle indicatif à l'usage des États Membres concernant l'examen de l'état de mise en œuvre du Pacte à l'échelle nationale dans la perspective du Forum

Le présent modèle est fondé sur celui qui a été élaboré en vue de la préparation des examens régionaux du Pacte. Toutefois, les références spécifiques à ces examens ont été supprimées.

Ce modèle ne comporte pas de section spécifiquement consacrée aux principes directeurs du Pacte mondial. Les États Membres sont toutefois invités à examiner la manière dont les dix principes directeurs du Pacte mondial (priorité à la dimension humaine, coopération internationale, souveraineté nationale, primauté du droit et garanties d'une procédure régulière, développement durable, droits de l'homme, prise en compte de la problématique femmes-hommes, adaptation aux besoins de l'enfant, approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, et approche mobilisant l'ensemble de la société) sont pris en compte dans leurs politiques et pratiques. On trouvera des orientations relatives à la mise en œuvre de ces principes à l'adresse <https://migrationnetwork.un.org/core-working-group-22-gcm-national-implementation-plans>.

En outre, ainsi qu'il est précisé dans le préambule du Pacte mondial, les migrants et les réfugiés sont des groupes distincts régis par des cadres juridiques différents. Le Pacte mondial porte sur les migrants et présente un cadre de coopération qui traite de la migration sous tous ses aspects. Les rapports sur la mise en œuvre du Pacte mondial devront donc se concentrer sur les migrants, et non sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, auxquels s'applique le pacte mondial sur les réfugiés.

Pour toute question concernant le présent modèle, veuillez contacter le secrétariat du Réseau (unmignet@iom.int) ou le point focal du Réseau des Nations Unies dans votre pays.

1. Méthodologie à appliquer pour les examens volontaires du Pacte (environ 500 mots)

- a) Des informations pourront être données sur le processus de préparation de l'examen, indiquant par exemple comment les différents niveaux et secteurs gouvernementaux ont contribué aux réponses, et si et comment les approches associant l'ensemble des pouvoirs publics et l'ensemble de la société ont été appliquées ; si des parlements, des autorités locales et des institutions nationales des droits de l'homme ont été mobilisés ; quels mécanismes ont été utilisés pour mobiliser la société civile et d'autres parties prenantes ; si les équipes de pays des Nations Unies ont été mobilisées.
- b) Il convient également de fournir des informations sur la manière dont l'examen s'appuie sur les délibérations menées dans le cadre du processus d'examen régional du Pacte mondial, ainsi que sur l'examen des ODD se rapportant à la migration.

2. Politiques et environnement favorable (environ 500 mots)

- a) Les États Membres sont invités à décrire les efforts déployés pour tirer parti des synergies entre les différents mécanismes d'établissement de rapports d'autres accords internationaux, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- b) Les États Membres sont invités à décrire les efforts déployés, ainsi que les difficultés rencontrées, en vue de l'élaboration de leurs plans nationaux de mise en œuvre du Pacte mondial, y compris les stratégies, politiques ou mesures et changements institutionnels relatifs à la migration.

3. Progrès concernant les objectifs du Pacte mondial (environ 2 000 mots)

- a) Les États Membres sont invités à fournir des informations succinctes sur les plans de mise en œuvre à l'échelle nationale et sur l'état de mise en œuvre des 23 objectifs du Pacte mondial, en donnant des exemples de politiques innovantes ou de pratiques prometteuses relatives à l'un ou l'autre de ces objectifs. Dans la mesure du possible, les informations doivent être fondées sur des données tant statistiques que qualitatives.
- b) Les États Membres sont invités à télécharger leurs politiques et pratiques dans le [répertoire des pratiques du Pôle du Réseau sur les migrations](#), conformément aux [critères d'identification des pratiques existantes](#) arrêtés par le Réseau.
- c) Les États Membres sont invités à préciser les mesures prises pour intégrer les ambitions et les principes directeurs transversaux et interdépendants du Pacte mondial dans les plans de mise en œuvre.
- d) Les États Membres pourraient indiquer les difficultés majeures qu'ils escomptent ou qu'ils ont rencontrées pour atteindre les objectifs du Pacte mondial, et comment elles pourraient être surmontées. L'examen des objectifs pourrait porter sur les tendances, les succès, les défis, les questions émergentes et les enseignements tirés compte tenu, entre autres, de l'influence des dynamiques régionales, et présenter les mesures qui ont été prises pour remédier aux lacunes et aux difficultés existantes.



4. Moyens de mise en œuvre (environ 500 mots)

- a) Les États Membres pourraient préciser la manière dont les moyens de mise en œuvre et les ressources sont mobilisés et les ressources additionnelles nécessaires pour mettre en œuvre le Pacte mondial, y compris sous l'angle du financement, des besoins en matière de développement des capacités et en matière de données, des technologies et des partenariats.

5. Étapes suivantes (environ 500 mots)

- a) Sur la base des résultats de l'examen, les États Membres pourraient indiquer les étapes prévues pour renforcer la mise en œuvre du Pacte mondial.
- b) Ils pourraient également indiquer comment les résultats des examens renforceront la mise en œuvre du Pacte mondial.



ANNEXE 2 : Contexte

Par la [résolution 73/195](#) (« Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières »), l'Assemblée générale :

- S'est engagée à mettre en œuvre le Pacte mondial à l'échelle nationale, régionale et mondiale, en coopération avec toutes les parties prenantes compétentes (par. 41 et 44) ;
- S'est félicitée de la création du Réseau des Nations Unies sur les migrations pour garantir l'efficacité et la cohérence de l'appui fourni par l'ensemble du système à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Pacte mondial (par. 45) ;
- S'est engagée à procéder, dans le cadre des Nations Unies, à l'examen des progrès aux niveaux local, national, régional et mondial selon des modalités décidées par les États et une approche intergouvernementale, et avec la participation de tous les acteurs concernés (par. 48).

À cet effet :

- Le Forum d'examen des migrations internationales a été créé. Celui-ci se tiendra tous les quatre ans à compter de 2022 et sera le principal espace intergouvernemental, à l'échelle mondiale, pour débattre et s'informer des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects du Pacte mondial, avec la participation de tous les acteurs concernés, et qui donnera lieu à l'adoption d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés, qui pourra être soumise au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (par. 49) ;
- Les mécanismes, les plateformes et les organisations sous-régionaux, régionaux et transrégionaux, y compris les commissions économiques régionales des Nations Unies et les instances de consultation régionales, ont été encouragés à examiner l'application du Pacte mondial dans leur région respective, à compter de 2020, afin d'éclairer les débats de chaque édition du Forum d'examen des migrations mondiales, avec la participation de tous les acteurs concernés (par. 50).
- Tous les États Membres ont été encouragés à élaborer des initiatives nationales ambitieuses en vue de la mise en œuvre du Pacte mondial et à procéder à des examens réguliers et sans exclusive au niveau national, par exemple en élaborant et en utilisant sur une base volontaire un plan national de mise en œuvre. Ces examens devraient s'inspirer des contributions de toutes les parties prenantes concernées ainsi que des parlementaires et des autorités locales, et servir à étayer l'apport des États Membres au Forum d'examen des migrations internationales et à d'autres instances (par. 53).

Rôle du Réseau des Nations Unies sur les migrations

Par la [résolution 73/326](#) (« Forme et organisation des forums d'examen des migrations internationales »), l'Assemblée générale a :

- Réaffirmé qu'il importait que toutes les parties prenantes participent aux forums et invité les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que toutes les parties prenantes qui étaient accréditées pour participer aux travaux préparatoires menés dans le cadre des consultations intergouvernementales relatives au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ou qui étaient accréditées auprès de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer aux forums (par. 4) ;
- Invité les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer aux forums, notamment aux auditions multipartites interactives informelles décrites au paragraphe 15 de la présente résolution, et les a invitées également, ainsi que l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme, à communiquer leur contribution avant les forums (par. 6) ;
- Prié le Secrétaire général de veiller, en accordant l'attention voulue aux compétences des entités établies à Genève, à ce que le système des Nations Unies dans son ensemble, notamment les institutions spécialisées, les fonds et programmes, les organisations apparentées et les commissions économiques régionales, et tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et organes conventionnels compétents coordonnent leurs compétences, dans le cadre de leur mandat, en vue d'appuyer les forums dirigés par les États, et l'a prié également de faciliter leur participation (par. 7) ;
- Demandé au Réseau, en prévision des forums, de rassembler toutes les observations formulées par les États Membres et les autres parties prenantes concernées, reçues aux niveaux local, national, régional et mondial, et de créer, sur la plateforme mondiale de connaissances, un site Web sur lequel ces contributions seront affichées (par. 13) ;
- Prié le Secrétaire général de donner dans le rapport biennal qui précédera chaque forum, en s'appuyant sur le réseau, des indications qui guideront les délibérations, y compris les tables



rondes et le débat d'orientation, et de faire paraître ce rapport 12 semaines au moins avant chaque forum (par. 14) ;

- Prié son président ou sa présidente d'organiser et de présider des auditions multipartites interactives informelles qui se dérouleront sur une journée, la veille de chaque forum, et auxquelles participeront toutes les parties prenantes mentionnées aux paragraphes 4 à 7 de la présente résolution et prié également son président ou sa présidente d'inviter le représentant ou la représentante de la société civile à présenter un résumé des auditions à la séance d'ouverture du débat plénier (par. 15) ;
- Pris acte de la création du Fonds d'amorçage pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et prié le Secrétaire général de faciliter la participation de représentants des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, et d'autres parties prenantes concernées (par. 16 et 17) ;
- Prié le Secrétaire général, qui s'appuiera sur les éléments fournis par le réseau, d'établir une note d'information pour chaque table ronde et de la faire paraître six semaines au moins avant chaque forum (par. 22) ; et
- Prié le Directeur général de l'OIM, en sa qualité de Coordonnateur du réseau, d'animer le débat d'orientation en mettant l'accent sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Pacte mondial (par. 23).